

## Evolutions du régime indemnitaire : des évolutions positives, mais il reste beaucoup à faire

	1991	2000	évolution 1991/2000 (%)	Montant 2004	évolution 2000/2004 (%)
<b>Catégorie C</b>					
Agents				2 380	46,01
Adjoints	1 233,01	1 629,98	32,20	2 505	53,68
AAP 2				2 600	59,51
AAP1				2 740	68,10
Dessinateurs	2 684,17	2 970,93	10,68	3 365,38	13,28
AE TPE	211,75	382,34	80,56	1 314	243,67
AES TPE	222,73	399,26	79,26	1 331	233,37
CE TPE	299,41	517,26	72,76	1 636	216,28
CEP TPE	354,44	601,41	69,68	1 719	185,83
<b>Catégorie B</b>					
SA	1 397,96	2 115,38	51,32	3 212	51,84
SA CI supérieure	1 747,68	2 643,77	51,27	3 700	39,95
SA CI except.	1 747,68	2 643,77	51,27	4 000	51,30
TSE	3 819,31	4 261,56	11,58	4 481,96	5,17
TSP	5 766,23	6 376,18	10,58	6 704,96	4,08
TSC	5 766,23	6 442,04	11,72	6 773,48	5,14
Contrôleur	2 900,04	3 240,46	11,74	3 407,44	5,15
Contrôleur Princ.	5 740,62	6 330,45	10,27	6 660,08	5,21
Controleur Divi.				6 723,32	
<b>Catégorie A</b>					
Attaché <éch 9	1 747,68	4 310,50	146,64	5 730	9,93
Attaché >éch 9	2 360,83	5 212,54	120,79	6 200	18,94
Attaché pl 2 <sup>ème</sup> cl	2 360,83	7 176,39	203,98	9 400	22,09
Attaché pl 1 <sup>ère</sup> cl	3 541,24	7 698,98	117,41	9 400	22,09
CAE				11 500	
I TPE	8 888,08	9 737,53	9,56	10 240,80	5,17
IDTPE	15 230,27	16 491,93	8,28	17 341,28	5,15
Chef d'arrondiss	18 177,56	21 124,40	16,21	22 217,36	5,17
IPC	19 161,93	21 124,40	10,24	22 217,36	5,17
ICPC	26 919,75	27 525,13	2,25		
<b>Admin. Centrale</b>	<b>1990</b>	<b>2000</b>	<b>1990/2000</b>	<b>2004</b>	<b>2000/2004</b>
<b>Catégorie C</b>					
Agents	900	2 261,58	151	3 270	44,59
Adjoints	984	2 261,58	129	3 270	44,59
AAP 2	1 035	2 390,01	130	3 730	56,07
AAP1	1 118	2 390,01	113	3 960	65,69
<b>Catégorie B</b>					
SA >8 <sup>ème</sup> échelon	1 398	2 774,11	98	4 050	45,99
SA < 8 <sup>ème</sup> échelon	1 972	3 880,74	96	4 600	18,53
SA CI supérieure	2 242	4 263,54	90	5 700	33,69
SA CI except.	2 282	4 390,99	92	6 200	41,20
<b>Catégorie A</b>					
Attaché <éch 8	4 337	6 570,71	51	8 920	35,75
Attaché >éch 8	5 678	9 053,79	59	10 320	13,99
Attaché pl 2 <sup>ème</sup> cl	6 002	9 073,77	51	12 400	36,66
Attaché pl 1 <sup>ère</sup> cl	7 469	11 304,47	51	13 450	18,98
CAE					

**Les montants présentés dans les tableaux sont les dotations moyennes des régimes indemnitaires :**

- Ils correspondent à ceux d'un agent dont le coefficient individuel de modulation est de 1 et dont le coefficient géographique de service est de 1 pour l'indemnité spécifique de service.
  - Ces chiffres englobent l'ensemble du régime indemnitaire pour un grade donné.
  - Ainsi pour les corps techniques, l'indemnité spécifique de service et la prime spéciale de rendement sont incluses.
  - Pour les agents des corps d'exploitation, ces montants englobent la prime pour service rendu et la prime de technicité d'entretien et d'exploitation.
  - Pour les administratifs en Centrale, par exemple pour les attachés, ils comprennent la prime de rendement et les indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires.
- Mais ces montants ne prennent en compte que le régime indemnitaire forfaitaire et non les indemnités pour service fait - comme les astreintes ou les heures supplémentaires - voire avant l'instauration de la PTETE, les indemnités de technicité et celles pour travaux dangereux et insalubres.

## Commentaires sur les évolutions constatées

L'évolution des dotations présentées montre les quelques efforts accomplis sous la pression des représentants des personnels pour harmoniser les montants entre filières. Ils montrent aussi le chemin qui reste à parcourir pour une réelle parité non seulement entre les filières (administratif, exploitation et technique) mais aussi entre les hommes et les femmes.

### Les différences sont contrastées suivant les catégories A, B ou C

En effet si un adjoint de service déconcentré perçoit 74% du régime indemnitaire d'un dessinateur (46% en 1991), un secrétaire administratif lui perçoit 71% des primes d'un technicien supérieur (36% en 1991), tandis qu'un attaché perçoit 55% d'un ingénieur des TPE (19% en 1991).

Suivant les grades les différences peuvent être plus contrastées.

L'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe est aujourd'hui à 81% du dessinateur, mais le secrétaire administratif de classe exceptionnelle seulement à 59% du régime d'un technicien supérieur en chef et l'attaché principal à 54% de celui d'un ingénieur divisionnaire. Il est à noter que la filière administrative qui est la plus féminisée n'a, malgré sa progression en matière de régime indemnitaire, toujours pas atteint la parité avec la filière technique.

Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour optimiser l'égalité professionnelle....

Quant aux agents d'exploitation, ils sont passés de 17% du régime indemnitaire d'un adjoint en 1991 à 52% aujourd'hui. Même si l'évolution peut paraître importante au regard des chiffres, il faut rappeler que le régime indemnitaire des personnels d'exploitation partait de très bas.

### Il reste encore des efforts à accomplir

L'administration se retranche derrière des textes réglementaires qui prévoient des plafonds indemnitaires (par exemple, pour les Attachés de Centrale) pour justifier la stagnation.

Pour la CFDT, cette situation est loin d'être satisfaisante et plus que jamais, l'action des personnels reste déterminante et essentielle pour faire évoluer les choses. Pour rappel, à l'Équipement, l'IAT se situe dans une fourchette moyenne, ce qui peut donner des marges de manœuvre pour la réévaluer.

Là, l'excuse des textes ne peut être invoquée.

Pour la filière exploitation, la réduction du temps de travail a conduit à un réaménagement positif avec la création de la PTETE qui a repris, en les abondant, une partie des crédits utilisés pour les indemnités de technicité et de travaux insalubres et dangereux. Ce nouveau régime indemnitaire forfaitaire est plus intéressant pour une majorité des personnels. Il reste encore des efforts à accomplir pour porter ce régime à hauteur des C administratifs dans un premier temps puis à terme à un équivalent de trois mois de salaire comme dans de nombreux corps de la filière technique.

Le régime indemnitaire de la filière technique marque le pas depuis sa budgétisation puisque depuis 2000, le taux n'a progressé que de 1,5% en 2004 (ISS 2003) et de nouveau 1,5% en 2005 (ISS 2004). Malgré tout, les évolutions sont plus fortes du fait que la PSR se détermine à partir du traitement indiciaire moyen du grade. Toute réforme statutaire (TSE en 1999) ou augmentation de la valeur du point d'indice a un impact sur sa valeur.

### La CFDT revendique :

- L'attribution d'un montant de primes qui représente pour tous annuellement l'équivalent de trois mois de salaire moyen du grade minimum, avec intégration de cette prime dans le salaire.
- Une répartition sans coefficient individuel de modulation de ces primes.
- Pour les A et B Administratifs dont les corps SD et AC sont fusionnés, un alignement sur le régime le plus favorable technique ou Administration Centrale.
- Un alignement des primes des personnels d'exploitation et des administratifs sur celles des personnels techniques dans les 3 catégories.
- Pour les OPA : 1 % par an pour la prime d'ancienneté sur toute la carrière.